

A n h a n g

A n n e x e s

1 - 9

zum Stadtratsprotokoll Nr. 18

vom 15. Dezember 2021

au procès-verbal n° 18

du 15 décembre 2021 2021

**Beantwortung****des Postulates 20210151, Van der Meer Marion, Grüne, «Sichere Schulwege»**

Die Postulantin ruft in Erinnerung, dass sichere Schulwege wichtig sind, da dadurch die Selbstständigkeit und das Selbstvertrauen der Jüngsten gestärkt und die morgendliche Bewegung gefördert wird, die Eltern Zeit sparen und die Gefahren auf den Stassen für alle Verkehrsteilnehmende gemindert werden. Die Verkehrssicherheit insbesondere rund um die Kindergärten und Primarschulen ist aus Sicht der Postulantin eine zentrale Voraussetzung, die laufend überwacht und weiterentwickelt werden muss.

Der Gemeinderat wird gebeten:

- 1) auf den stark befahrenen Strassen die in unmittelbarer Nähe gelegenen Schulhäuser zu signalisieren;
- 2) Parkplätze im Bereich der Schulzugänge von Kindergärten und Primarschulen aufzuheben;
- 3) das Parkieren und Halten in den Schulzugängen mit baulichen Massnahmen zu verhindern;
- 4) zu prüfen, ob die Erstellung von Elterntaxi-Haltestellen nach dem Modell von Österreich oder des Tessins sinnvoll ist;
- 5) einen Bericht über Unfallschwerpunkte in unmittelbarer Nähe von Kindergärten und Primarschulen zu erstellen.

Was die Signalisierung in unmittelbarer Nähe von Schulhäusern betrifft (Punkt 1), ruft der Gemeinderat in Erinnerung, dass das Anbringen von Signalen und Markierungen im Bereich von Strassen in der Signalisationsverordnung vom 5. September 1979 (SSV; SR 741.21) geregelt ist. Gemäss Artikel 11 SSV zeigt das Signal «Kinder» (1.23) an, dass häufig mit Kindern auf der Fahrbahn zu rechnen ist. Es wird im Bereich von Schulhäusern, Spielplätzen und dergleichen aufgestellt. Laut den Empfehlungen des Tiefbauamts des Kantons Bern darf die spezifische Bodenmarkierung «Kinder» lediglich im Bereich von Schulen und Kindergärten angebracht werden, wo der Fahrverkehr auf eine besondere Gefahrensituation, die durch das Signal «Kinder» allein zu wenig deutlich wird, aufmerksam gemacht werden soll. Das Schulhaus oder der Kindergarten muss direkt an die Fahrbahn angrenzen und aus genügender Sichtdistanz (geschwindigkeitsabhängig) nicht oder nur schwer erkennbar sein.

Der Gemeinderat sorgt dafür, dass die Signalisierungs- und Markierungsmassnahmen gemäss der geltenden Gesetzgebung und den kantonalen Ausführungsrichtlinien umgesetzt werden. In Bezug auf das Anliegen der Postulantin weist der Gemeinderat darauf hin, dass die Signalisierung «Kinder» in unmittelbarer Nähe der Schulen angebracht ist, jedoch nicht vom Verkehrsaufkommen auf den betroffenen Strassen abhängt.

Der Gemeinderat hat sich mit der Thematik der «Elterntaxis» im Rahmen der Ausarbeitung des in der Folge verabschiedeten Sicherheitskonzeptes 2020 der Stadt Biel auseinandergesetzt. Bei dieser Gelegenheit hat er sich zum Ziel gesetzt, Massnahmen gegen dieses Phänomen zu treffen und eine Sensibilisierungskampagne durchzuführen. Eine allfällige Einführung des österreichischen oder Tessiner Modells mit Einrichtung von Elterntaxi-Haltestellen (Punkt 4) muss im Rahmen der Umsetzung dieses Ziels geprüft werden.

Massnahmen wie die Aufhebung von Parkplätzen (Punkt 2), bauliche Massnahmen, um das Halten auf den Schulzugängen zu verhindern (Punkt 3), oder die Schaffung von Begegnungszonen rund um die Schulhäuser werden derzeit im Rahmen von Infrastruktur-, Mobilitäts- und städtebaulichen Neugestaltungsprojekten der Stadt Biel einzeln geprüft und umgesetzt.

Was die Ausarbeitung eines spezifischen Berichts über Unfallschwerpunkte in unmittelbarer Nähe von Kindergärten und Primarschulen betrifft, hält der Gemeinderat fest, dass er regelmässig vom Kanton erstellte Statistiken zu den Unfallschwerpunkten erhält und diese im Rahmen von Projekten im Bereich des Langsamverkehrs behandelt. Es handelt sich demnach um eine Aufgabe, die der Gemeinderat regelmässig erfüllt, weshalb hierzu kein zusätzlicher Bericht erforderlich ist.

Der Gemeinderat beantragt deshalb dem Stadtrat, das Postulat 20210151 erheblich zu erklären.

Biel, 8. September 2021

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Erich Fehr

Die Stadtschreiberin:

Barbara Labbé

Beilage: Postulat 20210151



Vorstoss Nr. / Interv. no: _____

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion /Direction: _____

Mitbericht / Corapport: _____

Postulat

Sichere Schulwege

Der Gemeinderat wird gebeten, ...

1. auf allen stark befahrenen Strassen in unmittelbarer Nähe von Kindergärten und Primarschulen die dortigen Schulhäuser zu signalisieren.
2. Parkplätze im Bereich der Schulzugänge von Kindergärten und Primarschulen aufzuheben.
3. mit baulichen Massnahmen, beispielsweise durch begrünte Elemente, das Parkieren und Halten in den Schulzugängen zu verhindern.
4. zu prüfen, ob die Erstellung von Elterntaxi-Haltestellen in Biel nach dem Modell von Oberösterreich¹ oder des Tessins² Sinn macht.
5. einen Bericht über Unfallschwerpunkte in unmittelbarer Nähe von Kindergärten und Primarschulen (weniger als 200 Meter Luftlinie, in den letzten 5 Jahren) zu erstellen.

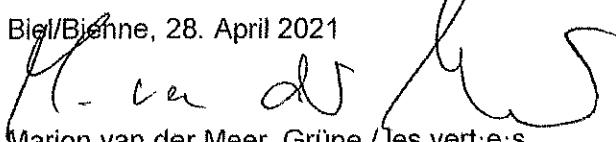
Begründung

Sichere Schulwege sind für viele wichtig. Sie bedeuten für die jüngsten Bieler*innen eine frühe Kultur des zu-Fuss-gehens sowie eine Stärkung der Selbstständigkeit und des Selbstvertrauens. Für die Lehrer*innen bedeutet die morgendliche Bewegung der Schüler*innen, dass sie wach und fit in der Schule ankommen, für die Eltern eine Zeitsparnis und für alle Verkehrsteilnehmer*innen eine Minderung der Gefahren auf den Strassen.

Die Verkehrssicherheit insbesondere rund um die Kindergärten und Primarschulen ist dafür eine zentrale Voraussetzung, die aufgrund der sich dynamisch verändernden Mobilität laufend überwacht und weiterentwickelt werden muss.

Dieses Postulat fokussiert auf die zumindest teilweise fehlende Signalisation der unmittelbaren Nähe von Kindergärten und Primarschulen auf stark befahrenen Strassen (beispielsweise Juravorstadt, Adam-Göuffi-Strasse, Georg-Friedrich-Heilmann-Strasse). Eine Boden-signalisation soll insbesondere Lenker*innen von Autos und Lastwagen auf die noch ungeübten und damit unberechenbaren Fussgänger*innen aufmerksam machen. Zusätzlich wird die Weiterentwicklung der Verkehrssicherheit in den Schulzugängen gefordert, die durch Elterntaxi erschwert wird. Dafür werden neben Park- und Halteverboten geregelte Elterntaxi-Haltestellen vorgeschlagen, weil es in Ausnahmefällen eine wichtige Option bleibt, die Kinder mit dem Auto zu bringen (beispielsweise im Fall von getrenntlebenden Eltern, weiter weg wohnenden Grosseltern oder weil aus anderen Gründen eine Autofahrt ansteht).

Biel/Bienne, 28. April 2021


Marion van der Meer, Grüne / les vert-e·s

¹<https://www.familienkarte.at/de/familienpolitik/regionalefamilienpolitik/sicherbewegt.html>

²<https://mobilitapedonale.ch/wordpress/wp-content/uploads/2016/08/mobilità-scolastica-sostenibile-manuale-1.pdf>

**Beantwortung**

des dringlichen überparteilichen Postulates 20210289, Tanner Anna, SP, Stoltz Joseline, PSR, Rüber Stefan, Grüne, Sprenger Titus, PAS, «Erhöhung Einnahmen der Stadt Biel»

Mit dem überparteilichen Postulat wird der Gemeinderat gebeten, dem Stadtrat ein Massnahmenpaket zur Erhöhung der Einnahmen bis spätestens zur stadträtlichen Behandlung des Budgets 2023 zu unterbreiten. Das Paket soll Massnahmen zur kurzfristigen sowie zur mittelfristigen Erhöhung der Einnahmen enthalten. Weiter soll der Gemeinderat dem Stadtrat einen Zeitplan für die Erfüllung der erforderlichen Massnahmen vorstellen.

Gemäss Vorstoss sollen die Massnahmen umfassen:

- Ausarbeiten eines Konzepts für den städtischen Wohnungsbau
- Die Steueranlage für juristische Personen um 20% höher ansetzen als jene für natürliche Personen
- Überprüfung der Steuererleichterungen für Unternehmen (Streichung oder Reduktion)
- Prüfung der Geldflüsse mit städtischen oder stadtnahen Betrieben (ESB, CTS etc.)
- Verhandlungen der Stadt Biel mit dem Kanton und anderen Gemeinden zur Transferleistungen, Vergütung von Dienstleistungen und Steuerfragen
- Erwerb und Vermieten von städtischem Boden und Liegenschaften
- Überprüfung der Steueranlage
- weitere

Zur Begründung wird im Postulat aufgeführt, dass das Budget 2022 nur dank Entnahmen aus Spezialfinanzierungen ausgeglichen erstellt werden konnte. Insbesondere die rückläufigen Steuereinnahmen (u.a. infolge kantonalen und nationaler Gesetzgebung) werden als besorgniserregend beurteilt. Dem sich abzeichnenden strukturellen Defizit sei auf der Einnahmenseite entgegenzuwirken. Auf der Ausgabenseite werde kein Verhandlungsspielraum mehr erkannt, da Sparübungen der Stadt noch mehr schaden würden.

Der Gemeinderat nimmt zu den Forderungen der Postulanten wie folgt Stellung:

Sowohl im Rahmen des Vorberichts¹ zum Budget 2022 als auch im Bericht² zur Erfüllung des überparteilichen Postulates 20200224 hat sich der Gemeinderat einlässlich mit der Entwicklung des städtischen Finanzhaushaltes und den dazugehörigen resp. zu berücksichtigenden Rahmenbedingungen auseinandergesetzt. Für detailliertere Ausführungen sei somit auf diese Dokumente verwiesen.

Auch der Gemeinderat erachtet Massnahmen zur Stabilisierung des Haushaltes als unabdingbar wobei mit Hilfe eines vom Gemeinderat eingesetzten Finanzplanmodells Massnahmen auf deren Auswirkungen auf Einnahmen, Ausgaben, Investitionen, Steuerfuss und Verschuldung möglich

¹ An der Stadtratssitzung vom 29.09.2021 verabschiedet.

² An der Stadtratssitzung vom 29.09.2021 als erfüllt abgeschrieben.

sind. Der Gemeinderat teilt die Auffassung der Postulanten, wonach auch Massnahmen auf der Einnahmenseite an die Hand zu nehmen sind; ausschliesslich Massnahmen auf der Einnahmenseite zu definieren würde jedoch zu einem Ungleichgewicht führen. Neben einer allenfalls mittel- bis langfristig in Betracht zu ziehenden Erhöhung der Steueranlage bilden auf der Ertragsseite auch Themenbereiche wie Beiträge Dritter, Erträge aus Beteiligungen, Anpassungen von Gebühren und Tarifen oder kostendeckende Weiterverrechnung von Leistungen Inhalt der zu bearbeitenden Massnahmen.

Zur Durchführung dieser Arbeiten hat der Gemeinderat bereits eine Projektorganisation ins Leben gerufen.

Im Sinne dieser Ausführungen beantragt der Gemeinderat dem Stadtrat, das dringliche überparteiliche Postulat 20210289 erheblich zu erklären.

Biel, 10. November 2021

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Die Stadtschreiberin:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Beilage:

- Dringliches überparteiliches Postulat 20210289
- Mitbericht Abteilung Finanzen (öffentlich) **auf Nachfrage im Ratssekretariat**

Postplat
Dringliche überparteiliche Motion:

20210289

Erhöhung der Einnahmen der Stadt Biel

Der Gemeinderat wird gebeten, dem Stadtrat ein Massnahmenpaket zur Erhöhung der Einnahmen bis spätestens zur stadträtlichen Behandlung des Budgets 2023 zu unterbreiten. Das Paket soll Massnahmen zur kurzfristigen sowie zur mittel- und langfristigen Erhöhung der Einnahmen enthalten. Der Gemeinderat legt dem Stadtrat einen Zeitplan zur Erfüllung der erforderlichen Massnahmen vor.

Die Massnahmen sollen umfassen:

- Ausarbeiten eines Konzeptes für den städtischen Wohnungsbau
- Die Steueranlage für juristische Personen ist um 20% höher anzusetzen als jene für natürliche Personen
- Überprüfung der Steuererleichterungen für Unternehmen (Streichung oder Reduktion)
- Die Prüfung der Geldflüsse mit städtischen oder stadtnahen Betrieben (ESB, CTS etc.)
- Verhandlungen der Stadt Biel mit dem Kanton und anderen Gemeinden zu Transferleistungen, Vergütung von Dienstleistungen und Steuerfragen
- Erwerb und Vermieten von städtischem Boden und Liegenschaften
- Überprüfung der Steueranlage
- ...

Begründung:

Das Budget 2022 konnte nur dank der Entnahme aus einer Spezialfinanzierung und der Auflösung der Neubewertungsreserve in der Höhe von CHF 30 Mio. ausgeglichen werden. Die finanzielle Zukunft ist durch die rückläufigen Steuereinnahmen, welche sich u.a. aus kantonalen und nationalen Gesetzgebungen ergeben, sehr besorgniserregend. Es zeichnet sich ein substanzielles strukturelles Defizit für die kommenden Jahre ab. Dem soll auf der Einnahmenseite entgegengewirkt werden. Auf der Ausgabenseite gibt es keinen Verhandlungsspielraum mehr, da Sparübungen der Stadt noch mehr schaden würden. Somit ist die einzige Lösung die Erhöhung der Einnahmenseite. Deswegen braucht es dringend das oben genannte Massnahmenpaket.

Biel/Bienne, 30.09.2021

Anna Tanner (SP/Juso)

A.T.

Titus Sprenger (Passerelle)

T.S.

Joseline Stolz (PSR)

J.S.

Peter Heiniger (PdA)

P.H.

Stefan Rüber (Grüne)

S.R.



Réponse

à la motion interpartis 20210174, Vouillamoz Naomi, Les Vert·e·s, Briechle Dennis, PVL, Tennenbaum Ruth, PAS, Koller Levin, SP, Stoltz Joseline, PSR, «Pour une mobilité individuelle biennoise qui respecte l'accord de Paris»

Dans sa stratégie climatique 2050, la ville de Bienne entend réduire, à l'horizon 2030, de 50% par rapport à 2010, les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au trafic sur son territoire, en tenant compte, en partie, des émissions grises afin de devenir neutre en carbone.

Selon les motionnaires, le Règlement pour l'encouragement de la circulation piétonne et cycliste et des transports publics (RDCo 7.6-1) ne permet pas de tenir les engagements ainsi pris ni les accords de Paris et demandent au Conseil municipal :

1. *D'adapter l'article 2 du Règlement pour l'encouragement de la circulation piétonne et cycliste et des transports publics (RDCo 7.6-1) pour le rendre compatible avec l'accord de Paris et les objectifs fixés par la ville : au moins 50% de réduction des GES liés au TIM à l'horizon 2030.*
2. *D'adopter des objectifs précis (chiffrés) de réduction du TIM suivant un plafonnement aligné à l'objectif de réduction des émissions de GES (figure 2 – Objectif, Stratégie climatique 2050 de la Ville de Bienne).*
3. *De présenter dans un rapport comment les espaces aujourd'hui dédiés au TIM et demain libérés pourront être réaffectés, dans une optique d'adaptation au dérèglement climatique : reperméabilisation des sols, verdissement et gestion des îlots de chaleur, place gagnée pour la mobilité douce.*

En préambule, il convient de rappeler que la question de la traduction de l'art. 2 du Règlement pour l'encouragement de la circulation piétonne et cycliste et des transports publics (RDCo 7.6-1) a déjà fait l'objet du postulat 20190297. Dans la réponse y relative, le Conseil municipal a constaté une formulation plus exigeante dans la version allemande («ne plus laisser le TIM augmenter», ce qui revient à le plafonner) que dans la version française («freiner l'augmentation du TIM»). Il relevait ensuite que, lors de l'élaboration de la Stratégie globale de mobilité de la Ville de Bienne 2018-2040, cette question de terminologie a été discutée et que la décision a été prise de parler de *plafonnement du trafic individuel motorisé (TIM)*. Cette approche correspondant ainsi à la version originale du règlement et souligne l'ambition du Conseil municipal d'aller de l'avant dans cette direction.

Pour répondre plus particulièrement aux questions soulevées par les motionnaires, le Conseil municipal reconnaît que les engagements pris en approuvant la stratégie climatique 2050 demandent un effort substantiel en matière de gestion de la mobilité et des transports qui va au-delà de l'objectif actuellement prévu à l'article 2 dans le Règlement pour l'encouragement de la circulation piétonne et cycliste et des transports publics (RDCo 7.6-1). Il est manifeste que le plafonnement du TIM sur le réseau de la Ville de Bienne ne sera pas suffisant pour atteindre les objectifs de réduction de 50% des GES à l'horizon 2030 et de neutralité carbone à 2050 et qu'une diminution du TIM est nécessaire.

Jusqu'ici, le Conseil municipal est parti du principe que le Règlement sur la protection du climat de la Ville de Bienne (RDCo 8.2-5) de 2020 doit dans tous les cas être pris en compte et qu'il convient dès lors d'œuvrer à une réduction du TIM, ceci que le Règlement pour l'encouragement de la circulation piétonne et cycliste et des transports publics soit adapté ou non. Cette posture se reflète par exemple dans la position ambitieuse affichée par le plan sectoriel vélo soumis à la procédure d'information et de participation publique en 2020. La question étant maintenant soulevée par les motionnaires, le Conseil municipal va examiner plus en détail la situation juridique, afin de vérifier si une modification est indispensable et/ou judicieuse.

Concernant l'adoption d'objectifs chiffrés de réduction du TIM, ce questionnement récurrent est compréhensible, mais difficile à mettre en œuvre et, dans tous les cas, actuellement non réaliste au vu des ressources à disposition. Il est jusqu'à maintenant préféré des objectifs qualitatifs clairs, plutôt que de fixer un pourcentage de réduction de part modale TIM qui bien que plus clair en apparence est, dans la pratique, presque impossible à calculer avec exactitude et de manière comparable dans le temps et entre les sites avec les moyens à disposition. Pour rappel, les données quantitatives à disposition pour la Ville de Bienne sont celles du réseau de postes comptage, disponibles dans les rapports sur le Monitoring de la mobilité (2017 et 2019). Les postes de comptage donnent à certains endroits du territoire des indications précises sur les volumes de trafic, notamment du TIM, lesquels peuvent être comparées dans le temps. Toutefois, ces données localisées sont difficiles à extrapoler pour l'ensemble du territoire et ne permettent ainsi pas de calculer pour l'ensemble du territoire biennois une part modale homogénéisée.

Quant à la dernière demande des motionnaires de présenter un rapport sur comment réaffecter les espaces libérés du TIM, le Conseil municipal envisage de compléter la stratégie climat par un volet sur l'adaptation au changement climatique. Cette demande sera ainsi traitée dans ce cadre. Toutefois, il est précisé que cet aspect est aujourd'hui déjà pris en compte dans les projets en cours par les services de l'administration concernés par l'aménagement urbain au sens large. Il va s'en dire que les efforts se poursuivront dans ce sens.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal examinera la pertinence et/ou nécessité de modifier le Règlement pour l'encouragement de la circulation piétonne et cycliste et des transports publics (RDCo 7.6-1), afin d'assurer la cohérence avec la stratégie climatique 2050. De ce fait, il propose au Conseil de Ville de transformer la motion 20210174 en postulat et de l'accepter.

Bienne, 29 septembre 2021

Au nom du Conseil municipal

Le Maire

La Chancelière municipale

Erich Fehr

Barbara Labb  

Annexe:

↳ Motion interpartis 20210174

Vorstoss Nr. / Interv. no: _____
Termin GR / Délai CM: _____
Direktion /Direction: _____
Mitbericht / Corapport: _____

Motion interpartis

Pour une mobilité individuelle biennoise qui respecte l'accord de Paris

Dans sa stratégie climatique 2050, la ville de Bienne entend réduire, à l'horizon 2030, de 50% par rapport à 2010 les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au trafic sur son territoire, en tenant compte, en partie, des émissions grises afin de devenir neutre en carbone en 2050. Les moyens suggérés sont : (i) le transfert du trafic motorisé vers des moyens de transport plus respectueux de l'environnement (mobilité douce et électrique) ; et (ii) l'évitement par la réduction du nombre de kilomètres parcourus. Cependant, la stratégie signale qu'il faut prévoir une augmentation de la mobilité et du transport individuel motorisé (TIM) selon le modèle global des transports du Canton de Berne.

Diminuer les émissions de GES liées au trafic n'est pas compatible avec une augmentation de la mobilité individuelle. Par ailleurs, un transfert total du parc automobile à essence à un parc électrique n'est pas souhaitable puisque : (i) les émissions grises liées à la fabrication des véhicules électriques et de leurs batteries contribuent de manière significative au dérèglement climatique et à la crise environnementale globale ; (ii) les risques systémiques liés à une demande accrue d'électricité renouvelable sur un réseau électrique vieillissant et déjà fortement sous contrainte sont non négligeables.

Le Recueil du Droit Communal de la ville de Bienne RDCo 7.6-1¹ à l'article 2 ne permet pas de tenir les engagements pris par la ville dans sa stratégie climatique et ne respecte donc pas l'accord de Paris. Notons de plus que l'article 2 dans sa version germanophone prévoit de ne plus laisser augmenter le TIM, alors que la traduction francophone parle de freiner l'augmentation du TIM, ce qui n'est pas pareil.

¹ https://biel-bienne.tlex.ch/app/fr/texts_of_law/7.6-1 ;
https://biel-bienne.tlex.ch/app/de/texts_of_law/7.6-1

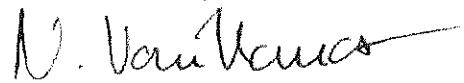
Demande

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'adapter le Règlement RDCo 7.6-1 à l'article 2 pour le rendre compatible avec l'accord de Paris et les objectifs fixés par la ville : au moins 50% de réduction de GES liés au TIM à l'horizon 2030.
2. D'adopter des objectifs précis (chiffrés) de réduction du TIM suivant un plafonnement aligné à l'objectif de réduction des émissions de GES (Figure 2-Objectif, Stratégie climatique 2050 de la Ville de Biel/Bienne).
3. De présenter dans un rapport comment les espaces aujourd'hui dédiés au TIM et demain libérés pourront être réaffectés, dans une optique d'adaptation au dérèglement climatique : reperméabilisation des sols, verdissement et gestion des îlots de chaleur, place gagnée pour la mobilité douce.

Biel/Bienne, 20 mai 2021

Naomi Vouillamoz, Grüne / Les vert·e·s



Dennis Brilechle, GLP+ / PVL+



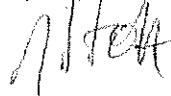
Ruth Tennenbaum, Passerelle, Einfach libres!



Levin Koller, SP/Juso



Joselyne Stolz, PSR



**Réponse**

à la motion interpartis 20210175, Tonon Ariane, Les Vert·e·s, Roth Myriam, Les Vert·e·s, Stolz Joseline, PSR, Moeschler Marie, PSR, Iseli Isabelle, Les Vert·e·s, «Mettre fin à la précarité menstruelle en Ville de Bienne»

Les intervenantes demandent au Conseil municipal de développer un projet visant à mettre à disposition librement et gratuitement des articles d'hygiène menstruelle dans les toilettes de lieux accessibles au public. Elles souhaitent que ces moyens de protection soient respectueux de la santé ainsi que de l'environnement et comprennent également des articles réutilisables. Ces articles doivent être disponibles au minimum dans les toilettes:

- a) des établissements scolaires et des bâtiments publics
- b) des institutions culturelles, sportives et sociales au bénéfice de subventions ou/et de contrats de prestations avec la Ville de Bienne
- c) des entreprises publiques (CTS, etc.).

Les intervenantes demandent également que cette démarche soit accompagnée d'une campagne de communication auprès du public en général et d'éducation dans les établissements scolaires et autres institutions qui pourraient en manifester le besoin. Elles motivent leur demande par le fait que les moyens de protection menstruelle sont des produits de première nécessité. Selon les intervenantes, la mise à disposition de tels articles dans les toilettes des lieux publics contribuerait à faire disparaître le tabou des règles et à empêcher l'exclusion de femmes et de jeunes filles durant leurs règles.

Le Conseil municipal prend position comme suit:

Il convient d'abord de souligner que cette requête ne peut pas être acceptée sous forme de motion. Le Conseil municipal est seul compétent de la planification de ses activités et de celles de l'administration (art. 25, al. 1, loi sur les communes¹). Il est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas confiées explicitement à un autre organe (art. 25, al. 2, LCo; art. 50, al. 1, Règlement de la Ville). La présente motion souhaite contraindre le Conseil municipal à développer un projet dans un domaine qui ne relève pas de la compétence objective du Conseil de ville. Cette demande peut donc être acceptée uniquement sous forme de postulat.

Comme les intervenantes, le Conseil municipal estime que les articles d'hygiène menstruelle sont des produits de première nécessité d'usage quotidien et font partie des produits d'hygiène. Pour le Conseil municipal, il est crucial que toutes les femmes aient librement accès aux articles d'hygiène menstruelle pour pouvoir mener leur vie de tous les jours sans restrictions. De même, les connaissances sur les règles et l'utilisation correcte des articles de protection contribuent à l'hygiène et à la confiance en soi des jeunes filles et des femmes. Le libre accès aux articles d'hygiène menstruelle et le fait que ces produits soient davantage visibles aident à rendre les règles moins taboues.

La mise en œuvre de la demande et le développement d'un projet soulèvent plusieurs questions pour le Conseil municipal. D'une part, il y a déjà des activités qui répondent à la demande des intervenantes. Les questions liées à la santé sexuelle et aux règles sont par exemple régulièrement abordées à l'Espace fille de l'InfoQuartier Centre de la Ville de Bienne. Les règles

¹ LCo; RSB 170.11

et les articles d'hygiène sont également thématisés à l'école obligatoire. D'autre part, dans le cadre de sa réponse au postulat 20200188, «Accès gratuit aux coupes menstruelles», le Conseil municipal a déjà souligné que la distribution gratuite d'articles d'hygiène ne fait pas partie des tâches municipales et créerait un précédent, la Ville risquant de devoir proposer gratuitement d'autres biens d'usage quotidien. Par ailleurs, le Conseil municipal ne sait pas quelles institutions proposent déjà des articles d'hygiène menstruelle et lesquelles ne le font pas.

Le Conseil municipal est disposé à examiner la présente requête des intervenantes. Au vu de ce qui précède, il propose au Conseil de ville de transformer la motion interpartis 20210175 en postulat et d'adopter celui-ci en tant que tel.

Bienne, le 22 septembre 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire: La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe:

· Motion interpartis 20210175

(sera rempli par la
CHM) Vorstoss Nr. / In-
terv. no: _____
Termin GR / Délai CM: _____
Direktion / Direction: _____
Mitbericht / Corapport: _____

Motion interpartis

Mettre fin à la précarité menstruelle en Ville de Bienne

Afin de lutter contre la précarité menstruelle sur le territoire de la Ville de Bienne, le Conseil Municipal est prié :

1) de développer un projet aboutissant à la mise à disposition, libre et gratuite, de différents moyens de protection menstruelle respectueux de la santé des personnes, de l'environnement et en y intégrant les moyens réutilisables. Ceci au minimum

- dans les toilettes des établissements scolaires, et des bâtiments publics ;*
- dans les toilettes des institutions culturelles, sportives et sociales au bénéfice de subventions ou/et de contrats de prestations avec la Ville de Bienne ;*
- dans les toilettes des entreprises publiques (CTS, ...).*

2) d'accompagner la démarche d'une campagne de communication auprès du public en général et d'éducation dans les établissements scolaires et autres lieux/institutions qui pourraient en manifester le besoin.

Motivation :

Les moyens de protection menstruelles sont des produits de première nécessité, dans le sens où ils répondent à un besoin d'hygiène élémentaire pour fonctionner en société tout comme l'eau, les serviettes pour les mains ou encore le papier toilette.

Avoir ses règles reste un tabou et une source de stigmatisation : les personnes réglées connaissent bien la gêne qui en découle et les oblige souvent à vivre ces jours en portant une constante attention à ce que ce phénomène biologique ne se voie pas (en craignant que les vêtements soient tâchés, p.ex.), à être toujours prête et avoir sur soi le matériel nécessaire. Cela crée une charge mentale qui peut empêcher de fonctionner normalement. L'exemple le plus frappant – peut-être parce que le plus étudié – est celui des nombreuses personnes qui sont contraintes d'interrompre leur journée d'école ou d'étude, voire de ne pas s'y rendre du tout lorsque les règles surviennent. La question du coût de ces moyens – par ailleurs encore soumis à la TVA de 20% – pénalise tout particulièrement les personnes disposant de peu de moyens financiers.

La mise à disposition dans les toilettes des lieux publics contribue à atténuer ces difficultés et évite ainsi un facteur d'exclusion sociale, tout en œuvrant à la disparition des tabous. C'est la raison pour laquelle plusieurs pays, régions ou communes ont déjà – ou viennent de voter- une mise à disposition libre et gratuite de protections mensuelles, remplissant par là leur rôle d'exemplarité du service public dans les questions favorisant l'intégration.

Certaines protections sont jetables, d'autres sont réutilisables. S'il est bien sûr pertinent de promouvoir cette deuxième catégorie, cela ne peut se faire que dans les endroits où les conditions d'hygiène et d'intimité sont réunis. Par ailleurs, chaque personne doit pouvoir choisir le moyen qui convient à sa situation. Afin de rendre ce choix possible, il convient d'accompagner les adolescent*es – mais pas seulement - et d'ouvrir des espaces éducatifs consacrés au sujet de la précarité menstruelle et de l'usage des protections adéquates.

Les Vert·e·s Biennne

Ariane Tonon



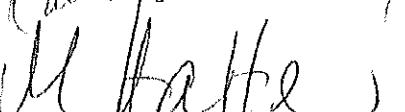
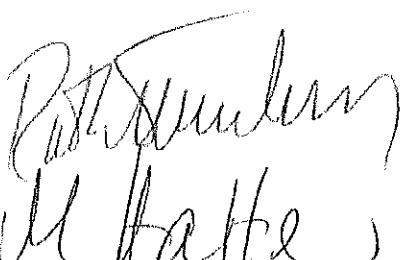
Myriam Roth



Isabelle Stett P.M.
M. Stett



Ruth Müller
M. Müller
Iseli Isabelle
I. Iseli





Beantwortung

der Motion 20210173 Clauss Susanne, Fraktion SP/Juso, Stoltz Joseline, Fraktion PSR, «Die Expo-Brache endlich zum Leben erwecken»

Mit dem vorliegenden Vorstoss fordern die Motionärinnen den Gemeinderat auf:

1. Mit dem Nidauer Gemeinderat in einen Austausch zu treten und ihn zu motivieren, kurz- und mittelfristige Zwischennutzungen ganzjährig auf der Expo-Brache zuzulassen. Es ist eine gemeinsame geregelte Handhabung zum Umgang mit (Zwischen-) Nutzungen anzustreben.
2. Die Fläche im Besitz der Stadt Biel auf der Expo-Brache für kurz- und mittelfristige (Zwischen)-Nutzungen zur Verfügung zu stellen. Der Gemeinderat wird gebeten, aktiv nach unterschiedlichen Nutzungen zu suchen.
3. Dem Stadtrat einen Beschlussesentwurf für eine Spezialfinanzierung vorzulegen, welche mit den Mieterrägen aus (kommerziellen) Nutzungen geäufnet wird. Die Spezialfinanzierung hat den Zweck, allfällige Investitionen wie Altlastensanierungen auf dem Land im Besitz der Stadt Biel in diesem Perimeter zu finanzieren.

Nach Ansicht der Motionärinnen darf die Brache nach der Ablehnung von Agglolac in den Parlamenten nicht ungenutzt bleiben und das Gelände soll deshalb für Zwischennutzungen zur Verfügung stehen. Die Stadt Biel soll das Land dafür zur Verfügung stellen und die Stadt Nidau motivieren, diese Nutzungen zuzulassen. Die Mieteinnahmen sollen in eine Spezialfinanzierung für Investitionen in diesem Perimeter fliessen.

Der Gemeinderat nimmt zu den Anliegen der Motionärinnen gerne wie folgt Stellung:

1. Die Parzelle GB Nidau Nr. 139 (Expo-Platz) ist dem Finanzvermögen der Stadt Biel zugewiesen und liegt auf dem Gemeindegebiet von Nidau. Seit der Expo 2002 wird das Areal für verschiedenste Veranstaltungen in den Bereichen Sport und Kultur sowie als Zwischenlagerplatz für Materialien genutzt. Wo behördliche Bewilligungen erforderlich sind, müssen diese bei der Standortgemeinde Nidau eingeholt werden. Entsprechend erfolgt in diesen Fällen stets eine Absprache zwischen der Eigentümerin und der Bewilligungsbehörde. Im Zusammenhang mit Veranstaltungen kam es in der Vergangenheit gelegentlich zu Konflikten mit Anwohnerinnen und Anwohnern, worauf die Stadt Biel im Jahr 2018 mit der Stadt Nidau ein Konzept betreffend Veranstaltungen bis zum Zeitpunkt der Agglolac-Realisierung vereinbart hat. Nachdem das Agglolac-Projekt von den Bieler und Nidauer Parlamenten abgelehnt worden ist, wird der Bieler Gemeinderat mit dem Gemeinderat der Stadt Nidau bezüglich inskünftiger Zwischennutzungen eine Auslegeordnung machen. Dabei wird seitens der Stadt Nidau sicher auch eine Rolle spielen, ob die kürzlich lancierte Volksinitiative für mehr Zwischennutzungen zu Stande kommt und wie mit dieser anschliessend durch die zuständigen Behörden verfahren wird.

Gemäss Art. 40 Abs. 2 der Geschäftsordnung des Stadtrates (SGR 1.5.1-1) sind Motionen nur für Gegenstände zulässig, die nicht in der ausschliesslichen Kompetenz des Gemeinderates liegen. Dieser Punkt des Vorstosses ist nicht motionsfähig, womit die Umwandlung in ein Postulat zu erfolgen hat.

2. Der Expo-Platz steht im Rahmen der geltenden Richtlinien und Vereinbarungen mit der Stadt Nidau grundsätzlich für alle Arten von Aktivitäten offen, wobei sich die zulässige Nutzung nach der entsprechenden Zonen- resp. Nutzungsordnung der Stadt Nidau für diesen Perimeter richtet. Die temporäre Vermietung von Teilen des Areals oder der gesamten Fläche erfolgt durch die Abteilung Liegenschaften. Das Areal soll für alle Bevölkerungsschichten resp. eine grosse Vielfalt von Aktivitäten und nach Möglichkeit auch kurzfristig zur Verfügung stehen. Diese in den letzten Jahren etablierte Nutzung hat sich hinsichtlich der angestrebten Ziele bewährt. Auch hier dürfte das Schicksal der vorstehend erwähnten Volksinitiative die künftige Haltung der Stadt Nidau beeinflussen.

Auch dieser Punkt des Vorstosses ist gemäss oben zitiertem Art. 40 Abs. 2 der Geschäftsordnung des Stadtrates nicht motionsfähig.

3. Der Gemeinderat erachtet die Zuweisung der Erträge aus der Bewirtschaftung des Expo-Platzes an eine Spezialfinanzierung für zukünftige Investitionen nicht als opportun. Damit würden entgegen der bisherigen Praxis Erträge aus dem Finanzvermögen – welche für die Finanzierung der Bewirtschaftung des Finanzvermögens benötigt werden – für einen bestimmten noch nicht definierten Zweck blockiert. Durch die Ablehnung des Agglolac-Vertrages durch die beiden Stadtparlamente ist zudem die Zukunft des Perimeters offen, wodurch die Bildung von spezifischen Reserven für eine Parzelle ebenfalls nicht stringent wäre.

Im Sinne der obigen Ausführungen beantragt der Gemeinderat dem Stadtrat die Punkte 1 und 2 des Vorstosses in ein Postulat umzuwandeln, Punkt 1 erheblich zu erklären, Punkt 2 erheblich zu erklären und als erfüllt abzuschreiben sowie Punkt 3 der Motion nicht erheblich zu erklären.

Biel, 29. September 2021

Namens des Gemeinderates

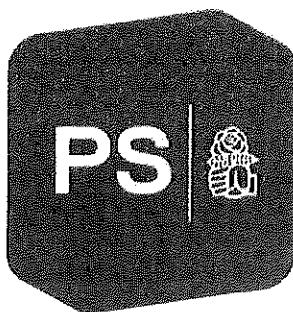
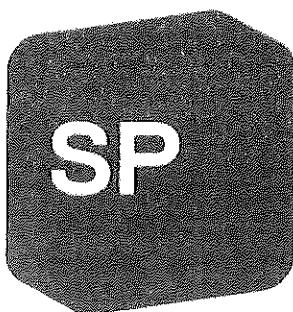
Der Stadtpräsident:

Die Stadtschreiberin:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Beilage: Motion 20210173



Die Expo-Brache endlich zum Leben erwecken

Motion:

Der Gemeinderat wird beauftragt folgende Anliegen umzusetzen.

1. Der Gemeindeart tritt in einen Austausch mit dem Nidauer Gemeinderat und motiviert ihn, kurz- und mittelfristige (Zwischen-)Nutzungen ganzjährig auf der Expo-Brache zuzulassen. Es wird eine gemeinsam geregelte Handhabung zum Umgang mit (Zwischen-) Nutzungen angestrebt.
2. Der Gemeinderat wird beauftragt, die Flächen im Besitz der Stadt Biel auf der Expo-Brache für kurz- und mittelfristige (Zwischen-)Nutzungen zur Verfügung zu stehen. Er wird gebeten, aktiv nach unterschiedlichen Nutzenden zu suchen.
3. Der Gemeinderat legt dem Stadtrat einen Beschlusseentwurf für eine Spezialfinanzierung vor, welche mit den Mieterrägen aus (kommerziellen) Nutzungen geäufnet werden wird. Die Spezialfinanzierung hat den Zweck allfällige Investitionen wie Altlastensanierungen auf dem Land im Besitz der Stadt Biel in diesem Perimeter zu finanzieren.

Begründung:

Nach Ablehnung von AGGLOlac in den Stadtparlamenten darf die Brache nicht erneut während Jahrzehnten ungenutzt bleiben. Stattdessen muss das Potenzial dieser Fläche nun auch kurzfristig ausgeschöpft werden. Deshalb soll das Gelände bis zur Realisierung eines neuen Projektes während dem ganzen Jahr für Zwischennutzungen offen stehen. Die Stadt Biel soll dafür das Land zur Verfügung stellen und den Nidauer Gemeinderat motivieren, diese Nutzungen zuzulassen. Allfällige Mieteinnahmen aus kommerziellen Nutzungen sollen dazu verwendet werden, Investitionen in diesem Perimeter vorzunehmen und das Gebiet weiterzuentwickeln. Zu diesem Zweck soll eine Spezialfinanzierung geschaffen werden.

Biel/Bienne, 20.05.2021

Für die SP/JUSO Fraktion

Susanne Clauss (SP)

Pour le groupe PSR/JS

Joseline Stoltz (PSR)

S. Kähler

J. Lüthi

Ch. Vlaiculescu

A. Strell

S. Müller

**Beantwortung**

des Postulates 20210221, De Maddalena Daniela, Grüne, «Elektrofahrzeuge bei Schulbusersatz»

Das Postulat beauftragt den Gemeinderat, sich dafür einzusetzen, dass bis 2030 alle Busse, welche auf dem Gemeindegebiet für den Transport von Schülerinnen und Schüler eingesetzt werden, Elektrofahrzeuge sind. Begründet wird das Anliegen damit, dass Busse mit Elektroantrieb kein CO₂ ausstossen und leiser wie auch billiger sind als Fahrzeuge, die mit fossilen Brennstoffen angetrieben werden, insbesondere in Anbetracht künftiger höherer Abgaben auf diese Brennstoffe. Die Stadt Biel soll darauf hinwirken, dass der für die Transporte verantwortliche Betrieb Elektrofahrzeuge beschafft. Die Fahrzeuge könnten zudem auch einen Beitrag zur Erziehung und Sensibilisierung der Kinder betreffend umweltbewusstem Handeln leisten.

Der Gemeinderat nimmt hierzu wie folgt Stellung:

Die Stadt Biel organisiert Schulbustransporte für Kinder des Kindergartens und der Einschulungsklassen, sobald die Distanz von 1300 Meter zwischen Wohn- und Schulort überschritten wird. Im Schuljahr 2019/2020 wurden 125 Schülerinnen und Schüler auf einer Gesamtstrecke von ungefähr 1300 Kilometer befördert. Im Schuljahr 2020/2021 waren es 85 Schülerinnen und Schüler und ungefähr 1200 Kilometer. Die Stadt Biel betrieb in diesen beiden Schuljahren sechs Buslinien. Die von der Postulantin genannten Zahlen beinhalten vermutlich zudem Transporte, welche die Firma Funicar und eine andere Firma für die Sprachheilschule und die Heilpädagogische Tagesschule durchführen. Diese Schulen werden von Stiftungen betrieben, die einen Leistungsauftrag vom Kanton und nicht von der Stadt Biel haben. Die Stadt kann demnach auf die Bustransporte dieser Schulen keinen Einfluss nehmen.

Zur Abschätzung der Machbarkeit und der Kosten einer Umstellung auf Elektrofahrzeuge wurde unter anderem eine Anfrage an das heutige Transportunternehmen gestellt. Das Unternehmen erklärte sich bereit, auf Elektrofahrzeuge umzustellen, falls die Stadt Biel dies wünsche. Bei einer genügend langen Vorlaufzeit sei es möglich, die Schulbusse bis 2030 auf Elektroantrieb umzustellen. Das Transportunternehmen schätzt die Mehrkosten dafür auf CHF 0.40–0.50 pro Tarifkilometer. Bezugnehmend auf die Zahlen der letzten beiden Schuljahre (2019/2020 und 2020/2021) würden sich für die Stadt Biel Mehrkosten pro Jahr von ca. CHF 12'500.— (CHF 0.40/km) bis CHF 17'500.— (CHF 0.50/km) ergeben. Diese Zahlen sind eine Schätzung und können selbstverständlich je nach Anzahl der zu transportierenden Schülerinnen und Schüler, Fahrtrouten und allfälliger Veränderungen bei den Preisen für Elektrobusse, Strom und Infrastruktur sowie der definitiven Offerten variieren. Allerdings ist auch zu beachten, dass sich auf dem Gebiet der Mobilität und insbesondere der Antriebstechnologien vieles rasch verändert. Deshalb kann sich die Sachlage schon in wenigen Jahren wieder ganz anders präsentieren und ein anderes Vorgehen bis hin zu einer Ausschreibung möglicherweise Sinn machen.

Das Anliegen entspricht den Zielen der Klimastrategie des Gemeinderates und soll umgesetzt werden.

Daher beantragt der Gemeinderat dem Stadtrat, das Postulat 20210221 erheblich zu erklären und als erfüllt abzuschreiben.

Biel, 27. Oktober 2021

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Erich Fehr

Die Stadtschreiberin:

Barbara Labb  

Beilage: Postulat 20210221



Vorstoss Nr. / Interv. no:

20210221

Termin GR / Délai CM:

A.II.2021

Direktion / Direction:

Mitbericht / Corapport:

Postulat

Elektrofahrzeuge bei Schulbusersatz

Antrag

Der Gemeinderat wird ersucht, sich dafür einzusetzen, dass bis 2030 alle Busse, welche auf Gemeindegebiet für den Transport von SchülerInnen eingesetzt werden, Elektrofahrzeuge sind.

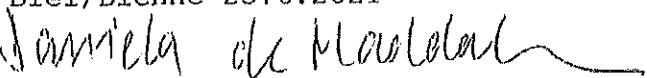
Begründung

Täglich werden rund 380 Kinder zu ihren entfernten Kindergärten und Schulen mit Kleinbussen transportiert. Diese 16 Kleinbusse, wovon einer schon heute mit Elektroantrieb fährt, zirkulieren täglich nach einem fixen Fahrplan in der Region Biel/Bienne und Umgebung. Die Transporte werden durch die Firma Funicar ausgeführt.

Nutzfahrzeuge und Busse mit Elektroantrieb gibt es schon länger auf dem Markt. Erst jetzt setzen sich jedoch massentaugliche Serienfahrzeuge durch.

Diese Fahrzeuge haben den Vorteil, dass sie kein CO₂ ausstossen und viel leiser sind als vergleichbare Fahrzeuge, die mit Verbrennungsmotoren betrieben werden. Oft sind die Elektrofahrzeuge über die gesamte Lebensdauer betrachtet auch billiger als fossil Betriebene. Dies gilt erst recht, wenn man in Rechnung stellt, dass fossile Treibstoffe künftig mit höheren Abgaben belastet werden dürfen. Als umwelt- und finanzbewusst handelnde Gemeinde soll Biel/Bienne daher bei Ersatzbeschaffungen von Schulbussen explizite darauf hin wirken, dass der für die Transporte verantwortliche Betrieb Elektrofahrzeuge kauft. Die neuen leiseren und emissionsfreien Transportmittel, welche für die Schülerinnen und Schüler eingesetzt werden, können hier zudem auch einen Beitrag zur Erziehung und Sensibilisierung der Kinder betreffend umweltbewussterem Handeln leisten.

Biel/Bienne 23.6.2021



Daniela de Maddalena

Les Vert-e-s Biel/Bienne

**Réponse**

à l'interpellation 20210177, Roth Myriam, Les Vert·e·s, «Toitures végétalisées: une nouvelle impulsion pour Bienne»

La présente interpellation reprend le thème déjà abordé dans le cadre de la motion 20100306 «Toiture végétale pour les nouveaux lotissements à toit plat» et le postulat 20130346 «Végétalisation des toits plats». Elle souhaite que la Ville de Bienne s'engage encore davantage et plus activement pour la promotion de toitures végétalisées et invite le Conseil municipal à répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la mise en œuvre du postulat 20130346 ?

La révision en cours du règlement de construction de la Ville de Bienne prévoit l'introduction d'un nouvel article portant sur la végétalisation des toitures.

Le nouvel alinéa 6 de l'article 24 du règlement de construction (forme des toits) prévoit une obligation de végétaliser les toits plats qui ne sont pas accessibles, s'il est avéré que cette obligation ne limitera pas l'exploitation d'installations photovoltaïques et si la surface libre est d'au moins 30 m².

Cette modification de la réglementation fondamentale en matière de construction a été soumise à la procédure d'information et de participation publique en janvier/février 2019, puis à l'examen préalable. Dans la mesure du possible, sa mise à l'enquête doit être coordonnée à celle relative au renforcement des prescriptions énergétiques, raison pour laquelle elle n'a pas encore eu lieu. La mise à l'enquête aura lieu au plus tard en automne 2022.

2. Est-ce que la Ville dispose de toits plats qui ne sont pas encore végétalisés ou qui ne disposent pas d'un système photovoltaïque ?

Concernant les immeubles de la Ville de Bienne figurant au patrimoine financier, il s'avère que pratiquement aucun d'entre eux ne dispose d'un toit végétalisé. Concrètement, le Département des immeubles a recensé onze immeubles situés sur des terrains figurant au patrimoine financier présentant des toits plats non végétalisés et non utilisés pour des installations solaires.

Concernant les immeubles de la Ville de Bienne figurant au patrimoine administratif, il s'avère qu'à ce jour, près de 10 % des bâtiments accueillent une infrastructure solaire en toiture et qu'environ 77 % des toitures qui peuvent l'être sont végétalisées au moins partiellement.

Lors d'assainissement, le département compétent examine toujours la possibilité et l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques et/ou de végétaliser la toiture.

3. Existe-t-il une cartographie ou une stratégie qui identifie dans quels secteurs les bénéfices des toitures végétalisées seraient les plus grands ?

Actuellement, il n'existe pas une telle cartographie ou stratégie. Par principe, il convient d'encourager la végétalisation des toitures partout où cela est possible. Cela favorise la biodiversité et participe au rafraîchissement urbain.

4. Est-ce que le Conseil municipal prévoit de développer une information complète sur le thème permettant à ceux qui s'y intéressent de pouvoir facilement réaliser une telle démarche ?

Le Conseil de ville a adopté en novembre 2020 le crédit d'engagement relatif au plan d'action «biodiversité» 2021–2024. Ce dernier comprendra notamment des actions ciblées pour

sensibiliser la population à la biodiversité. Dans ce cadre, le Service de l'environnement prévoit d'actualiser et de compléter le site internet de la Ville de Bienne. Il abordera notamment la question de la végétalisation des toitures, à côté d'autres thèmes en lien avec la protection des espèces. Il fera également des recommandations sur la situation, l'environnement et l'exposition du toit à végétaliser, sur le choix du substrat et des plantes, sur son entretien et sur le fait de combiner végétalisation et installation photovoltaïque.

5. Est-ce que le Conseil municipal serait prêt à étudier l'opportunité d'un programme d'encouragement (subvention) pour les propriétaires privés ?

Jusqu'ici, la Ville de Bienne n'a pas répertorié les endroits désignés comme «îlots de chaleur». Le Canton effectue actuellement une analyse climatique pour l'ensemble du territoire cantonal. Cette analyse devrait permettre de mieux situer les îlots de chaleur, tant ceux qui existent déjà que ceux qui risquent de survenir dans le futur. Le Conseil municipal pourra mener une réflexion sur cette base et décider s'il faut encourager ou obliger la végétalisation des toitures ou la prise d'autres mesures à proximité de ces îlots de chaleur.

C'est à la lumière de ces études que le Conseil municipal pourra se déterminer sur l'opportunité, les coûts, les avantages et les limites d'un programme d'encouragement pour les propriétaires privés.

Bienne, le 29 septembre 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe:

· Interpellation 20210177



Vorstoss Nr. / Interv. no: _____

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion /Direction: _____

Mitbericht / Corapport: _____

Interpellation

Toitures végétalisées : une nouvelle impulsion pour Biel/Bienne

Véritable arme de lutte contre les îlots de chaleurs, les toitures végétalisées profitent à la biodiversité et au climat urbain en général. A l'heure actuelle, sur le site de la ville, les seules informations que l'on peut trouver sont que la toiture d'un abribus a été végétalisée en novembre 2020 (et il est indiqué que les 62 autres abribus pourraient être équipés de la sorte « dans les années à venir ») ou encore que dans le cadre du plan d'action pour la biodiversité 2021-2024, 11 000 francs annuels sont prévus pour des campagnes d'information, notamment sur ce thème.

Une première motion sur la thématique a été déposée puis adoptée en 2010 déjà (numéro 20100306. « Toiture végétale pour les nouveaux lotissements à toit plat »). Un autre postulat interparti sur le même sujet a ensuite été adopté en 2013 (20130346 « végétalisation des toits plats »). Après plusieurs prolongations, le délai de réalisation du postulat court jusqu'à août 2021.

Nous souhaitons que Biel/Bienne emboite le pas d'autres villes européennes qui ont investi massivement ce thème. Par exemple, pas loin de chez nous, la ville de Lausanne a mis sur pied en 2018 un programme pilote de subventionnement pour les propriétaires privés. Ces subventions sont subordonnées à un certain nombre d'exigences (choix des plantes, hauteur de substrat, etc....). Une page internet spécifique regorge d'information et de guides pour les propriétaires désireux de sauter le pas d'une végétalisation de leur toiture. Plus récemment, en octobre 2020, la ville de Genève s'est dotée d'un plan stratégique de végétalisation (PSV), contenant un volet sur les toitures.

Dans l'intervalle, nous invitons le Conseil municipal à répondre aux questions suivantes :

- Où en est la mise en œuvre du postulat 20130346 ?

-Est-ce que la ville dispose de toits plats qui ne sont pas encore végétalisés ou qui ne disposent pas d'un système photovoltaïque ?

-Existe-t-il une cartographie ou une stratégie qui identifie dans quels secteurs les bénéfices des toitures végétalisées seraient les plus grands ?

-Est-ce que le Conseil municipal prévoit de développer une information complète sur le thème (page internet, guide ou autre) permettant à ceux qui s'y intéressent de pouvoir facilement réaliser une telle démarche ?

-Est-ce que le Conseil municipal serait prêt à étudier l'opportunité d'un programme d'encouragement (subvention) pour les propriétaires privés ?

Biel/Bienne, le 20 mai 2021

Isabelle Iseli, Grüne / Les Vert·e·s



Réponse

à l'interpellation 20210178, Kilezi Ruth, Groupe PSR, «Bienne soutient le monde de la culture !»

L'interpellation déposée charge le Conseil municipal de prendre position sur plusieurs points relatifs à la situation actuelle des actrices et acteurs culturels biennois et à l'encouragement de la culture.

En guise de préambule, le Conseil municipal tient à souligner son engagement pour l'encouragement de la culture biennoise. En effet, la Ville de Bienne a augmenté son soutien aux institutions culturelles pour la période contractuelle 2020-2023. Par ailleurs, en janvier 2020, elle a mis en place des nouveaux dispositifs de soutien à la production et à la diffusion de projets artistiques biennois. Dans le même temps, elle a également lancé une plateforme numérique de gestion des requêtes de soutien, qui facilite les procédures administratives.

De façon générale, le Conseil municipal a conscience que la pandémie de COVID-19 a profondément affecté les activités des milieux culturels biennois et reconnaît donc l'importance de se soucier de leur situation. Dans cet esprit, il a décidé, d'une part, d'accorder en 2020 et 2021 les subventions ordinaires aux institutions culturelles, même en cas de prestations diminuées, d'autre part, d'octroyer en 2020 des réductions de loyers aux artistes louant des ateliers à la Ville de Bienne. Par ailleurs, du 1er juillet au 30 septembre 2020, les organisations cultuelles ont pu participer à l'action de solidarité «Bienne pour Bienne». Enfin, à partir de mai 2020, les dispositifs de soutien à la création artistique ont été adaptés afin par exemple d'encourager des activités de recherche.

1. Le Conseil municipal est-il informé de la manière dont les institutions culturelles d'importance régionale ont traversé la crise du COVID-19 (finances et gestion du personnel) ?
De façon générale, les institutions culturelles rendent compte de leur situation à travers des rapports d'activités annuels et des séances de contrôle annuelles. Dans le contexte de pandémie, des rapports intermédiaires leur ont également été demandés, afin d'obtenir une vision régulière de leur situation. Malgré les importantes difficultés organisationnelles dues à la pandémie, aucune institution culturelle biennoise – d'importance régionale ou d'importance locale – ne se trouve dans une situation financière alarmante.

2. Le Conseil municipal a-t-il connaissance de situations d'artistes qui n'auraient pas pu bénéficier des aides fédérales ou cantonales et qui, pour cette raison, se trouveraient dans une situation très difficile ?

Afin d'évaluer cette problématique, l'Assemblée des Associations et Organismes Culturels (AAOC) a – en concertation avec la Ville de Bienne – mené en décembre un sondage dans ses réseaux. Elle a reçu sept témoignages d'artistes n'ayant pas pu toucher d'indemnités extraordinaires, pour des raisons assez diverses. Depuis, le dispositif d'indemnisations mis en place par la Confédération a été adapté, résolvant potentiellement certains des cas apparus.

3. Le Conseil municipal a-t-il connaissance de situations d'entreprises ou d'emplois précarisés parce qu'ils sont étroitement liés à une ou à des activités culturelles ?

Les mesures sanitaires liées à la pandémie ont affecté tout l'écosystème culturel. Les entreprises de services dépendant des activités culturelles ont pu bénéficier de certaines aides, tout comme les entreprises actives dans d'autres secteurs de l'économie privée.

4. Le Conseil municipal a-t-il envisagé d'offrir un soutien logistique aux artistes qui doivent effectuer des démarches administratives en vue d'obtenir un soutien cantonal ou fédéral (guichet d'information et d'accompagnement) ?

En mai 2021, en concertation avec la Ville de Bienne, l'AAOC a mis en place un guichet de conseils aux artistes. Ce projet n'a à ce jour suscité qu'une poignée de prises de contact. Par ailleurs, depuis le début de la pandémie, le Service de la culture est à la disposition des actrices et acteurs culturels pour les accompagner dans leurs démarches. Il informe systématiquement les actrices et acteurs culturels des différentes aides à disposition via une newsletter. En outre, le site internet de la Ville de Bienne est constamment mis à jour en fonction des décisions des autorités fédérales et cantonales relatives à la pandémie de COVID-19.

5. Le Conseil municipal entretient-il des contacts avec l'Office cantonal de la culture au sujet de la mise en œuvre de l'ordonnance cantonale COVID en ville de Bienne ?

Le Canton de Berne est responsable de la mise en place des mesures impliquées par l'ordonnance COVID. Des contacts réguliers avec la Ville de Bienne existent, tant concernant l'application que le résultat de ces mesures.

6. Comment le Conseil municipal prévoit-il d'accompagner la reprise des activités culturelles ?

La Ville de Bienne poursuit son engagement pour la culture biennoise à travers le financement des institutions et de projets culturels et artistiques ponctuels.

7. Le Conseil municipal envisage-t-il de mettre à disposition des espaces ou des lieux propices à la présentation de projets permettant de dynamiser une reprise des activités culturelles ?

La Ville de Bienne gère plusieurs bâtiments culturels (Ancienne-Couronne et Kulturfabrik) qu'elle met à disposition des artistes et des organisations culturelles. De même, de nombreuses possibilités d'utilisation du domaine public permettent des projets culturels, en témoigne par exemple le projet Asphalt open air qui s'est tenu du 22 au 24 juillet 2021 sur l'Esplanade. Toutefois, la Ville de Bienne ne veut pas multiplier exagérément les lieux, afin de ne pas concurrencer les institutions culturelles existantes.

8. Le Conseil municipal a-t-il la possibilité de coordonner la reprise des activités culturelles par le biais d'un agenda qui favorisera la communication des événements culturels ?

La Ville de Bienne, en collaboration avec Tourisme Bienne Seeland, les commerçantes et commerçants du centre-ville et le Groupe Gassmann, a conçu la plateforme Bienne2go. Lancé publiquement en juillet 2021, ce portail regroupe toutes les informations sur les offres culturelles, de restauration, artisanales et commerciales de Bienne. Bienne2go propose en particulier un agenda complet des manifestations culturelles.

Bienne, le 22 septembre 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

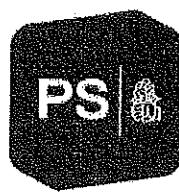
Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe: Interpellation 20210178

~~Interpellation (urgente) PSR~~

Bienne soutient le monde de la culture !



Parti socialiste
romand Biel/Bienne

Préambule

Depuis le printemps 2020, les activités culturelles sont à l'arrêt à Bienne, comme ailleurs. L'aide financière venue de la Confédération et du canton de Berne a permis à nombre d'acteurs et d'actrices culturelles de surmonter leurs difficultés et d'attendre la venue des jours meilleurs. Toutefois, il se peut que certain.e.s aient passé « au travers des mailles du filet ». Les conséquences de cette situation se feront sentir au-delà de la sortie de crise. Les projets qui n'ont pas pu être présentés – notamment ceux des arts de la scène et les concerts – devront être programmés à des dates à venir. Un risque d'engorgement n'est pas exclu, ce qui pourrait prolonger l'état de fragilité de certaines et de certains.

Questions

Dans cette optique, le Conseil municipal est prié de prendre position sur les points suivants :

1. Le Conseil municipal est-il informé de la manière dont les institutions culturelles d'importance régionale ont traversé la crise du Covid-19 (finances et gestion du personnel) ?
2. Le Conseil municipal a-t-il connaissance de situations d'artistes qui n'auraient pas pu bénéficier des aides fédérales ou cantonales et qui, pour cette raison, se trouveraient dans une situation très difficile ?
3. Le Conseil municipal a-t-il connaissance de situations d'entreprises ou d'emplois précarisés parce qu'ils sont étroitement liés à une ou à des activités culturelles ?
4. Le Conseil municipal a-t-il envisagé d'offrir un soutien logistique aux artistes qui doivent effectuer des démarches administratives en vue d'obtenir un soutien cantonal ou fédéral (guichet d'information et d'accompagnement) ?
5. Le Conseil municipal entretient-il des contacts avec l'Office cantonal de la culture au sujet de la mise en œuvre de l'ordonnance cantonale COVID en ville de Bienne ?
6. Comment le Conseil municipal prévoit-il d'accompagner la reprise des activités culturelles ?
7. Le Conseil municipal envisage-t-il de mettre à disposition des espaces ou des lieux propices à la présentation de projets permettant de dynamiser une reprise des activités culturelles ?
8. Le Conseil municipal a-t-il la possibilité de coordonner la reprise des activités culturelles par le biais d'un agenda qui favoriserait la communication des événements culturels ?

Développement

Qui dit activités culturelles, dit non seulement créations artistiques, mais aussi organisations, associations, mise en œuvre techniques, communication, etc. L'impact de la crise sanitaire est large et profond. Non seulement les actes de création sont freinés, mais l'économie entourant toute l'activité culturelle se trouve également gelée. La précarité ainsi engendrée, de possibles remises en question professionnelles, voire le découragement fragilise la scène culturelle. Pour qu'une reprise soit possible dans de bonnes conditions, les pouvoirs publics doivent soutenir le monde de la culture afin que l'on évite dans un premier temps un engorgement des lieux de culture et, dans un deuxième temps, le découragement des artistes et autres créateurs et créatrices. Autour des artistes, gravitent un grand nombre d'entreprises qui ont vu leur activité considérablement réduite et donc se trouvent aussi en péril. Il convient de les recenser afin de pouvoir les soutenir, le cas échéant. Le PSR demande donc au Conseil municipal d'observer une grande vigilance et de prévenir une grande précarisation du milieu de la culture. Dans cette perspective, une action concertée avec l'Office cantonal de la culture sera de mise.

Bienne, le 20 mai 2021

Pour le groupe PSR/JS : Ruth Kilezi